

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 110

(SUPPLÉMENT À LA « LETTRE DES AMIS » N° 171)

UNE CAMPAGNE DE TRAVAUX À L'ÉGLISE DE PLAISANCE-DU-TOUCH 1746-1749

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Par

Michel HENRY

La bibliographie concernant l'église de Plaisance-du-Touch est d'une pauvreté désespérante. L'édifice est bien mentionné dans des ouvrages de portée générale traitant du Sud-Ouest, mais il fait exceptionnellement le sujet d'une publication particulière. L'article, unique à notre connaissance, qui lui a été consacré a paru dans *l'Auta* sous les signatures de Gabriel Bernet et Roger Camboulives (n° 451 - octobre 1979)⁽¹⁾. Pourtant les documents d'archives existent. Bernet cite déjà une partie de ceux qui sont exploités dans ce qui suit.

La présente étude vise à exposer d'une part l'état pitoyable de l'église au milieu du XVIII^e siècle, et d'autre part l'ensemble du processus administratif qui était nécessaire pour mettre en route les réparations et assurer leur financement. Cela est possible, dans le cas présent, grâce au rapport des Commissaires du Roy et des États de la province de Languedoc⁽²⁾ qui énumère les pièces justificatives soumises à leur examen pour approuver la régularité de l'engagement financier, comme le ferait aujourd'hui la cour régionale des comptes.

La visite pastorale

L'histoire débute le 14 mai 1746. Ce jour-là, Charles Antoine de la Roche-Aymond, archevêque de Toulouse se présente à l'entrée de l'église de Plaisance où il est accueilli par le sieur Reynaud, curé, dûment prévenu par un mandement du 20 avril. Voici comment le prélat décrit le gros-œuvre de l'église dans le compte rendu de sa visite⁽³⁾ :

Le sanctuaire n'est ni voûté, ni plafonné ; les murailles ni peintes, ni bien blanchies. Plusieurs carreaux manquent aux vitres des fenêtres. Côté du nord, la muraille est *dominée par le lierre*.

La nef est assez grande, mais n'est ni voûtée, ni plafonnée. *Le toit qui la couvre a besoin d'être recherché (= examiné), attendu qu'il y a des gouttières. Les murailles du fond de l'église, des deux côtés, jusques au premier arceau sont de terre et de torchis et toutes ont besoin d'être recrépies et blanchies dans plusieurs endroits. Le pavé ou carrèlement a besoin d'être refait en entier. Il y a au fond de l'église, des deux côtés, deux piliers qui sont les fondements de deux arceaux et sur lesquels est appuyée une poutre qui soutient le toit, laquelle menace ruine.*

Il y a quatre fenêtres qui sont assez grandes et bien vitrées, mais elles sont placées dans le corondage de torchis qui est entre le mur du fond et le premier arceau. Du côté du nord, le lierre rampe jusques sur les panneaux des vitres, ce qui rend l'église obscure et pourrait bientôt par son poids enfoncer lesdites vitres.

⁽¹⁾ *Les Notes historiques* de l'abbé Gadel, citées par ces auteurs, sont sujettes à caution du fait des nombreuses inexactitudes qu'elles renferment.

⁽²⁾ A.D.H.G. C 468.

⁽³⁾ A.D.H.G. 1 G 576/44.

Nous avons visité ensuite la chapelle de Notre Dame du Rosaire, que nous avons trouvée si indécente et si délabrée que nous l'avons interdite sur le champ. Le pavé, le plafond, le lambris en sont ruinés. Les gradins sont indécents. Les murailles sont en mauvais état. Il n'y a point assez de jour. On nous a dit qu'on était à la veille de la rebâtir à neuf.

Nous avons trouvé une autre chapelle vis-à-vis celle de Notre Dame du Rosaire, sous l'invocation de Sainte Catherine, dite d'Encrabe, qu'on nous a dit appartenir à Mademoiselle Pigeon ... Le pavé de cette chapelle a besoin d'être réparé ; la muraille où l'autel est adossé recrépie et blanchie ... La muraille à hauteur d'appui, sur laquelle est la grille de bois qui ferme ladite chapelle, a besoin d'être sarcie (= réparée), crépie et blanchie.

La visite de la sacristie n'est pas plus réjouissante : nous avons trouvé la porte en mauvais état. Il y a un mur de terre du côté du levant qui menace ruine prochaine ; celui du midi et celui du couchant ont besoin d'être rejoints, attendu qu'il y a des lésardes qui font jour. Lesdits murs ont besoin d'être crépis et blanchis. Il n'y a ni voûte, ni plafond. Le pavé est en fort mauvais état et a besoin d'être refait. Il faudrait une autre fenêtre.

Nous avons visité le clocher dont l'escalier est de briques. Les angles des marches en sont cassés.

Les portes de l'église sont assez solides. Mais il n'y a point de tambour.

Nous avons visité ladite église par dehors et nous avons observé que le terrain le long de la muraille du côté du midi n'est pas assez en glacis, en sorte que les eaux tombant du toit y croupissent et perlent dans la muraille. Nous avons aussi observé que les murs de l'église des deux côtés depuis le clocher jusqu'au premier arceau étant de terre, il est très difficile qu'ils puissent longtemps supporter le poids du toit et qu'il est absolument nécessaire d'y remédier au plus tôt et qu'au surplus toutes les murailles de ladite église en dehors ont besoin d'être recherchées et sarcies dans beaucoup d'endroits et recrépies.

L'archevêque et le curé Reynaud ont signé le procès-verbal, qui révèle l'état désastreux de l'église.

*Il existe un second compte rendu de visite⁽⁴⁾, sous forme de réponses à un questionnaire imprimé en usage à cette époque. Il n'est malheureusement ni daté, ni signé, mais il décrit la même situation catastrophique. Par exemple, à propos de l'état des murs : *Le terrain qui est hors de l'église le long de la muraille qui confronte au midi n'étant pas assez en glacis retient les eaux du toit au pied de ladite muraille de façon qu'elles l'ont pénétrée et qu'elles coulent dans l'église à côté dudit confessionnal de droite, ce qui ne peut qu'en gâter et ruiner les fondements. Le fond de l'église depuis le dernier cintre jusqu'au clocher est bâti d'un mur de terre de chaque côté sur lesquels on a construit un colondage à torchis, au milieu desquels sont deux jours de chaque côté, le tout supportant une poutre et le toit. Et si par malheur ladite poutre qui menace ruine venait à casser dans le temps des offices causerait un dommage affreux.**

Si l'archevêque a eu connaissance de cet état des lieux, on comprend qu'il ait voulu se rendre compte par lui-même de la situation. Dès le surlendemain de sa visite, le 16 mai, il rédige une ordonnance qui énumère les réparations indispensables⁽⁵⁾ :

⁽⁴⁾ A.D.H.G. 1 G 576/47.

⁽⁵⁾ A.D.H.G. C 2049.

1° - le sanctuaire sera voûté ou plafonné ; les murailles d'icelui seront blanchies, celle qui sert de chevet à ladite église et celle qui est du côté du nord seront sarcies et crépies, et l'on coupera le lierre qui les domine ; les vitres des fenêtres dudit sanctuaire seront aussi réparées.

2° - On fera réparer incessamment la chapelle de Notre Dame du Rosaire ; et nous l'avons interdite jusqu'à ce qu'elle soit mise dans un état décent et convenable.

3° - Le pavé de la chapelle sainte Catherine dite d'Encrabe sera réparé aux endroits défectueux, la muraille où l'autel de ladite chapelle est adossé sera recrépie et blanchie... La muraille sur laquelle est placée la grille de bois qui ferme ladite chapelle sera crépie et blanchie.

4° - La porte de la sacristie sera refaite ; le mur de terre de la sacristie qui est du côté du levant sera incessamment vérifié par des experts intelligents et on y fera les réparations nécessaires pour empêcher sa ruine. On sarcira aussi les murs du midi et du couchant ; on les fera tous crépir avec mortier franc et on les fera blanchir en dedans. On fera plafonner ladite sacristie... Il sera fait encore une fenêtre de plus à ladite sacristie, laquelle ainsi que celle qui y est déjà sera armée des barres de fer, vitrée et défendue par une araignée de fil d'archal (= laiton)...

7° - Le toit de la nef sera recherché et on en fermera les gouttières ; et attendu que les murailles du fond de l'église de deux côtés jusqu'au premier arceau sont de terre et de torchis et qu'elles ne sont pas assez solides pour supporter la pesanteur du toit, nous ordonnons qu'il sera fait un arceau de brique à l'endroit où est la poutre qui est soutenue par les deux piliers commencés... Il sera fait un tambour à la porte de ladite église...

8° - On fera plafonner la nef de ladite église ; on en refera le carrèlement ; on coupera le lierre qui rampe sur les murailles et on les fera sarcir et crépir aux endroits défectueux... On fera aussi réparer les degrés de l'escalier dudit clocher...

Toutes les susdites réparations et fournitures seront faites à ladite église dans le délai de six mois après la publication de la présente ordonnance sous peine d'interdit ipso facto de ladite église, et ce aux dépens et par qui il appartiendra. Et sera notre présente ordonnance lue et publiée au prône de la messe paroissiale pendant trois dimanches consécutifs. Nous enjoignons au sieur curé de nous certifier ladite publication et de nous informer chaque mois de l'exécution d'icelle.

La menace d'interdiction n'est pas vaine. L'église a été fermée du 21 décembre 1716 au 24 août 1717 à la suite de la visite du vicaire général, François Honoré de Maniban, qui avait constaté que l'état de l'église paroissiale dudit lieu est si pitoyable et si peu décente à la majesté du Dieu qu'on y adore qu'on ne peut la voir sans douleur et sans une sainte indignation⁽⁶⁾.

Une mention de la main du curé Reynaud nous indique qu'il a lu l'ordonnance de l'évêque aux messes de paroisse des dimanches huit, quinze et vingt deux janvier mille sept cent quarante sept. Rien n'explique ce délai de huit mois écoulés depuis la visite de l'archevêque.

⁽⁶⁾ A.D.H.G. 1 G 576/42.

L'église en 1746

La description de l'archevêque est assez détaillée pour que nous puissions nous faire une idée de l'état de l'église.

À l'extérieur le crépi en mauvais état laisse voir l'hétérogénéité des matériaux des murs, brique et torchis. Celui qui domine le cimetière, au nord, est envahi par le lierre. Les fenêtres sont peu nombreuses et petites. Le faite du toit est moins élevé que de nos jours, les murs étant moins hauts. La pente de la toiture est plus raide.

Le visiteur entre directement dans la nef puisqu'il n'y a pas de tambour. L'intérieur est sombre ; la lumière pénètre par deux fenêtres de chaque côté de la nef et deux autres dans le sanctuaire (l'emplacement est visible à l'extérieur dans le mur nord de celui-ci). Et circonstance aggravante, elles sont partiellement recouvertes par du lierre.

Y avait-il des jours dans les chapelles ? L'évêque écrit à propos de la chapelle de Notre-Dame du Rosaire : *il n'y a point assez de jour*. À cause du lierre ? Des travaux récents ont montré l'existence de deux ouvertures, à l'est et à l'ouest, un peu décalées par rapport aux fenêtres actuelles. Quant à la chapelle Sainte-Catherine, elle avait probablement une fenêtre axiale.

Toujours est-il que la clarté est suffisante pour constater le mauvais état du carrelage. Il n'est pas uni *à cause des tombes dont les particuliers n'ont pas soin...* Le visiteur constate que la nef n'est ni voûtée, ni plafonnée ; la charpente et les tuiles sont sans doute apparentes. En l'absence de tambour et de plafond, les paroissiens assistaient aux offices dans un courant d'air permanent, difficile à supporter en hiver.

L'aspect misérable de l'ensemble est accentué par les murs de terre et de torchis des deux côtés du fond de l'église jusqu'au premier arceau. Pour le célébrant le fond de l'église est à l'opposé de l'autel. Le deuxième compte rendu confirme : *le fond de l'église depuis le dernier cintre jusqu'au clocher est bâti d'un mur de terre de chaque côté, sur lesquels on a construit un colondage à torchis au milieu desquels sont deux jours de chaque côté, le tout supportant une poutre et le toit*. Il en existe même un troisième⁽⁷⁾ qui apporte une précision supplémentaire : *les murailles du fond de l'église depuis l'entrée jusqu'au premier arceau qui fait la moitié de la nef sont de terre*. L'édifice comprenant cinq travées, dont une occupée par le sanctuaire, la moitié de la nef correspond à deux travées. Dans ces textes, arceaux et cintres désignent les arcs doubleaux.

Toutes les descriptions précisent que les ouvertures sont percées dans ces murs de terre. Il faut imaginer qu'ils ont été construits à la manière des maisons du Moyen Âge : une partie basse en briques crues surmontée d'un colombage dans lequel ont été ménagés les encadrements des fenêtres. Les vides ont été bouchés avec du torchis.

Où se trouvait la poutre qui donnait tant d'inquiétudes aux visiteurs ? Pour l'un elle est supportée par les murs de terre, pour l'autre elle est *soutenue par deux piliers commencés*. Les points de vue peuvent être rapprochés si l'on suppose que la poutre est l'entrait d'une ferme placée au sommet de deux piles inachevées, plus ou moins engagées dans le mur de terre : il fallait un appui solide pour supporter une partie du toit. Et c'est tout naturellement que l'archevêque recommande de construire *un arceau de brique à l'endroit où est la poutre*.

⁽⁷⁾ A.D.H.G. 1 G 576/43.

Le plan ci-joint correspond à l'état supposé de l'église, tel qu'il ressort de la description de l'archevêque.

Les travaux

Selon les usages de l'époque, les réparations à faire au sanctuaire sont à la charge du ou des décimateurs et celles de la nef relèvent de la communauté. Nous ne connaissons pas la réaction de l'abbé de Bonnefont, mais les documents d'archives nous rapportent une partie des démarches des consuls pour sauver leur église.

Les premiers travaux ont lieu en 1747. Nous en trouvons la trace dans les comptes de la communauté⁽⁸⁾. Cette année-là, il a été payé trois livres à Barthélémy Lavigne, *travailleur, pour les journées employées pour sortir de l'église la terre provenant de la démolition de la paroi de ladite église*. Paul Lapierre, charpentier, a reçu la même somme *pour les réparations à l'échelle de chaire de vérité de l'église*, restauration demandée par l'archevêque.

Les interventions qui ont suivi, et dont nous ne connaissons pas la nature faute de documents, n'étaient pas à la mesure des désordres à réparer puisque le comte rendu de délibération du 24 novembre 1748⁽⁹⁾ débute ainsi : *ayant voulu avec l'assistance de Mr l'abbé de Valette faire procéder au devis des réparations qui restent à faire à l'église du présent lieu conformément aux pouvoirs qui lui en ont été donnés par la délibération du 13 octobre dernier, les consuls avaient reconnu que la somme de 90 livres destinée à ces réparations par les précédentes délibérations était très insuffisante*.

La suite des événements à partir de cette délibération est mieux connue. Les participants à la réunion ont donné pouvoir aux consuls de présenter *une requête par devant Monseigneur l'Intendant pour lui exposer la nécessité desdites réparations, conformément à l'ordonnance de visite de Monseigneur l'Archevêque, et lui demander la permission d'emprunter les sommes nécessaires tant pour les réparations de l'église que des parois du cimetière ou d'ordonner l'imposition desdites sommes*.

Munis de ce pouvoir, les consuls écrivent à Monseigneur Lenain, conseiller d'État, intendant en Languedoc : *l'église paroissiale dudit lieu demande des réparations pressantes et indispensables, de même que les parois du cimetière. Retarder ces réparations, c'est vouloir occasionner une plus grande dépense et le risque de se voir ensevelir sous les ruines*. Et ils formulent leur requête : *permettre de faire dresser un devis estimatif des ouvrages nécessaires à l'église paroissiale et au cimetière, les faire publier au rabais, recevoir les offes et moins-dites, d'en passer bail au dernier moins-disant et d'emprunter les sommes nécessaires pour payer l'entrepreneur et (les frais de) justice*. Toutes les démarches à accomplir sont énumérées dans cette demande.

L'autorisation est accordée le 7 décembre 1748. En conséquence, Arnaud Raymond, maître-maçon de Cugnaux et Paul Lapierre, maître-charpentier de Plaisance, établissent leur devis le 17 janvier 1749⁽¹⁰⁾.

⁽⁸⁾ A.D.H.G. C 1827.

⁽⁹⁾ A.D.H.G. C 2049.

⁽¹⁰⁾ A.D.H.G. C 468.

Il prévoit du côté du levant de *sortir toute la brique desdits murs et ancoulos (= contreforts) qui se trouvera gâtée par le chancre de la nitre*. Elle sera remplacée par de *bonne tuile biscuit*. Les anciens joints seront recreusés et refaits avec *du bon mortier à chaux et sable de rivière... afin que la maçonnerie puisse faire un vif et solide corps avec les anciens murs*. Ces murs seront crépis ainsi *que tous les autres anciens murs* et celui qui est au-dessus du toit de la chapelle sainte Catherine.

Les mêmes travaux seront effectués sur les murs du côté du couchant et au-dessus du toit de la chapelle du Rosaire. Le porche (*l'angar*) sera traité de la même façon.

À l'intérieur, dans la nef, il recommande de faire tomber *tous les mortiers qui cloqueront et tous ceux aussi qui menaceront à tomber*. Les enduits seront refaits avec *de bon mortier à chaux et sable de rivière, bien grasse, le tout suivant les règles de l'art de la maçonnerie*. Ils se feront par tout le contour de la nef et arceaux et par tout le contour de l'angar, *tant en dedans que au dehors dudit angar*. Ensuite l'entrepreneur blanchira la nef, arceaux et angar avec *du lait de chaux*.

Il est également prévu un auvent *pour mettre le carillonneur à couvert quand il sera obligé d'aller sonner les cloches quand un ouragan vient*.

Le toit de l'église et de l'angar seront repris, ce qui nécessitera six fustes de lames de sapin et trois mille six cents tuiles canal.

L'ensemble des travaux, fournitures et main-d'œuvre comprises, est estimé à sept cent soixante livres. Le règlement se fera en trois fois, par tiers, au commencement et à la moitié de l'ouvrage, *le troisième et dernier tiers quand il (l'entrepreneur) aura fini et perfectionné tous lesdits ouvrages*. Le délai d'exécution est de deux mois, et la garantie de un an à compter du jour de la réception.

À la suite du devis, le subdélégué Rouquet a porté la mention *paraphé ne varietur et signé*.

De la lecture de ce document, il ressort qu'à la fin des travaux les murs seront crépis à l'extérieur comme à l'intérieur, et la nef blanchie intérieurement. Mais il n'est pas question d'édifier un arceau. A-t-il été construit au cours de la campagne précédente ?

La nature des travaux et leur coût étant définis, le greffier consulaire, Jacques Guyot, procède à une lecture à haute voix du devis à la sortie de la messe paroissiale les dimanches 19, 26 janvier et 2 février 1749. Le certificat de publication qu'il a établi en fait foi⁽¹¹⁾. Simultanément, des affiches annonçant l'appel d'offres sont placardées à la porte des églises des communes voisines.

Après quoi les moins-dites des entrepreneurs intéressés sont enregistrées. Se présentent successivement Jean Montels, menuisier de l'Isle-Jourdain, Antoine Biguart et Arnaud Darbonne, maçons de l'Isle-Jourdain, Jean Caribens, charpentier de Toulouse et enfin François Lapierre charpentier de Plaisance, ce dernier le 24 février.

⁽¹¹⁾ A.D.H.G. C 468.

Un conseil élargi aux bien tenants s'était tenu le 23 février⁽¹²⁾ qui avait délibéré sur la base de l'offre de Caribens, d'un montant de 700 livres. Il a donné *pleins pouvoirs à messieurs les consuls de présenter une requête par devant Monseigneur l'intendant pour obtenir la permission d'emprunter ladite somme portée sur la dernière offre.*

Cette formule générale permet aux consuls de tenir compte de l'offre de Lapierre et de supplier l'intendant Lenain *de leur permettre de passer le bail des ouvrages à François Lapierre et d'emprunter tant la somme de 695 livres du prix du bail que celle qui sera nécessaire pour les frais des actes et procédure.*

La réponse, datée du 20 avril 1749, vient du subdélégué Rouquet. Les consuls sont autorisés à *emprunter la somme pour être employée à son payement dans les termes dont il sera convenu, en observant d'en réserver un tiers pour n'être payé qu'après la réception de l'ouvrage dont le procès-verbal sera couché à la suite du devis que nous avons pour cet effet paraphé ne varietur ... Déclarons au surplus n'y avoir lieu de permettre aucun emprunt pour les frais des actes et procédure attendu que Lapierre sera chargé par son offre de les payer au moyen du prix de son bail fait.* Le subdélégué défend les intérêts de la communauté de Plaisance !

Nouvelle délibération le 15 juin 1749 : un maçon de l'Isle-Jourdain, Arnaud Narbonne, a fait une meilleure offre à 620 livres. Se basant sur l'autorisation accordée par le subdélégué Rouquet, le conseil donne pouvoir aux consuls *d'emprunter ladite somme au nom de ladite communauté au sieur Jaco(u)bet* (riche bien tenant de Plaisance) *et de passer le bail audit Narbonne.*

Dès lors, les consuls ne perdent pas de temps. En compagnie de Moncassin, notaire royal de Toulouse, ils se rendent, le lendemain 16 juin, au domicile de Guillaume Jacobet. En contrepartie du prêt, les consuls s'engagent à verser une rente annuelle de trente et une livres, payable le 16 juin de chaque année au domicile du prêteur⁽¹³⁾. La communauté a la faculté de procéder au rachat de ladite rente quand bon lui semblera, en remboursant au sieur Jacobet la somme capitale de six cent vingt livres et arrérages légitimement dus... après un avertissement préalable de trois mois à l'avance. L'acte précise que le montant du prêt devra être employé au payement du prix desdites réparations de l'église et cimetière dudit Plaisance portées par le devis. Mais le bénéficiaire final de cet emprunt n'est pas Narbonne : après l'adjudication faite à François Lapierre pour la somme de Six cent quatre vingt quinze livres suivant l'ordonnance, il y a eu une moins-dite par Paul Lapierre, charpentier, lequel a offert aux dires des consuls de faire les réparations pour la somme de six cent vingt livres ci-dessus empruntée. Enfin, les consuls s'engagent à faire parvenir à Jacobet les justificatifs concernant l'emploi des fonds empruntés.

Sur la lancée, le bail⁽¹⁴⁾ est passé à Plaisance le 17 juin par devant maître François Soulatgès, notaire royal de Tournefeuille, au bénéfice de Arnaud Narbonne, maître maçon de l'Isle-Jourdain, François et Paul Lapierre, charpentiers de Plaisance. Ces artisans ont dû s'entendre pour se partager le chantier, dont la nature est bien précisée : *faire les réparations à l'église dudit lieu contenues au devis fait par Arnaud Raymond ... et Paul Lapierre ... et que les entrepreneurs promettent et s'obligent d'avoir fait et parfait dans le temps et terme de deux mois prochains à compter de ce jour.* Ils reçoivent sur le champ un acompte de quatre cent

⁽¹²⁾ A.D.H.G. C 2049.

⁽¹³⁾ A.D.H.G. C 468.

⁽¹⁴⁾ A.D.H.G. C 2049.

treize livres six sols et huit deniers. Conformément à l'ordonnance du subdélégué Rouquet, le solde sera versé après la réception des travaux. Une restriction est introduite dans le bail : *les entrepreneurs ne seront point tenus rien faire à l'entreprise précédemment faite par le nommé Bibent, maître maçon*. Un autre professionnel est donc intervenu avant eux.

Le 5 août 1749, avant l'expiration du délai de deux mois accordé pour l'exécution des travaux, deux experts viennent en faire la vérification et la réception⁽¹⁵⁾. Il s'agit de Pierre Cinqfrais, maître charpentier de Cugnaux, désigné par les consuls, et de Jacques Lajoux, maître maçon de l'Isle-Jourdain, mandaté par les entrepreneurs. D'après leur rapport, ils ont examiné murailles et contreforts au levant, puis au couchant, *l'angard du devant de l'église, l'intérieur de la nef, l'auvent qui est au-dessus des grandes cloches*, et enfin ils sont montés sur le couvert de la nef, lequel avons trouvé très bien recouvert à neuf et très bien exécuté. Ils concluent, *dans tous les susdits articles énoncés ce-dessus et audit devis, avons reconnu être très bien exécutés, le tout conformément au devis et par conséquent les avons reçus*. Ils ajoutent que les entrepreneurs ont dû procéder au changement de quatre soliveaux, ce qui n'était pas prévu au devis, *et par conséquent la communauté est comptable envers les entrepreneurs de ces articles qu'avons estimé valoir la somme de douze livres*.

Ce même 5 août 1749, sur le vu de ce rapport, les consuls versent aux entrepreneurs la somme de deux cent six livres treize sols quatre deniers, dont maître Soulatgès établit quittance. Il s'agit de *l'entier reste de la somme de six cent vingt livres empruntée au sieur Guillaume Jacobet par acte du seizième juin dernier*. Quant aux douze livres dues aux entrepreneurs, les sieurs consuls ont seulement répondu de le représenter à la première assemblée.

La délibération du 10 août⁽¹⁶⁾, entérine la nomination des experts Cinqfrais et Lajoux ; celle du 8 septembre approuve *le rapport des experts qui ont vérifié les ouvrages selon la connaissance en Dieu et en conscience*. On peut penser que les consuls ont reconnu ipso facto la dette de douze livres. Ils ont par ailleurs mission de demander aux Commissaires du Roy et des États justification de l'emploi de la somme empruntée à Jacobet⁽¹⁷⁾.

La communauté s'est libérée de sa dette en remboursant, dans le courant de l'année 1751, 692 livres 6 sols 8 deniers, pour capital et intérêts au Sieur Amieux (Damieux ?), héritier de Jacobet.

Les suites

Ce remboursement est le dernier acte de la campagne de travaux effectués conformément à l'ordonnance de l'archevêque de 1746. Nous avons vu comment se présentait l'église à ce moment. Aujourd'hui la nef est construite en brique, éclairée par six fenêtres et les murs des deux premières travées sont de même facture, différente de celle de la troisième, et les trous de boulin y sont disposés de la même façon. Il serait audacieux de prétendre que la transformation s'est faite à cette époque. De l'indication qu'un travailleur a été payé *pour sortir de l'église la terre provenant de la démolition de la paroi de ladite église* on ne peut inférer que les murs ont été remontés en brique. La preuve formelle n'en a pas encore été apportée.

⁽¹⁵⁾ A.D.H.G. C 468.

⁽¹⁶⁾ A.D.H.G. C 2049.

⁽¹⁷⁾ A.D.H.G. C 1827.

Les travaux de 1749 ont été exécutés conformément à un bail à besogne passé en l'étude de maître Soulatgès le 17 juin de la même année. Dans les minutes de ce notaire figure un autre bail du 4 août 1749⁽¹⁸⁾ qui lie les consuls de Plaisance et Guillaume Jacques, maître-charpentier, habitant de Sainte-Foy-Peyrolières, et portant sur la construction d'un tambour à l'entrée de l'église. Bien qu'il s'agisse d'un des aménagements demandé par l'archevêque, cet acte ne fait pas référence à son ordonnance ni à une autorisation de l'intendant ou de son subdélégué. Outre le tambour comportant une porte principale à deux battants et deux portes latérales, toutes ouvrant vers l'intérieur, le charpentier s'engage à livrer huit bancs, le tout pour la somme de 250 livres, versée en deux fois.

Pour une raison inconnue le travail n'a pas été réalisé. Au cours de la délibération du 12 juillet 1777⁽¹⁹⁾, les consuls déclarent *qu'on a reconnu la nécessité indispensable de faire un tambour à la porte de l'église paroissiale, vu que l'entrée de l'église est exposée de telle façon qu'on souffre des rigueurs du chaud et du froid*. Passant outre à l'opposition des bien tenants forains, l'intendant en autorise la construction qui sera exécutée par Jean Joseph Vignères, maître charpentier de Fontenilles, d'après un devis de Gaspard Lapierre de Plaisance.

La modification de la couverture demandée par l'archevêque ne sera accomplie que cent ans plus tard. C'est seulement en 1844 que l'on se décidera à confectionner une voûte au-dessus de la nef. Le rapport de l'architecte Rivet⁽²⁰⁾ nous permet de comprendre pourquoi pendant un siècle il fallut, à intervalles rapprochés, intervenir sur la toiture. Il y est écrit : *deux nouvelles pannes ou poutres seront ajoutées, par chaque travée, aux anciennes*. C'est donc la faiblesse de la charpente qui est à l'origine des dépenses répétées auxquelles les municipalités successives ont eu à faire face.

En même temps, il est procédé à une diminution de la pente de la toiture par exhaussement des murs latéraux. Sur ce point, l'architecte ne fait aucune remarque. On peut penser que ces murs étaient en brique et suffisamment solides pour supporter la surélévation.

En conclusion, les démarches effectuées par les consuls pour mener à son terme ce chantier montrent l'excessive centralisation du pouvoir de décision. Pour établir un simple devis, l'autorisation de l'intendant de Montpellier est nécessaire, a fortiori pour obtenir des fonds. Un peu plus tard, en 1781, un bien tenant écrivait : les consuls sont des paysans qui ne savent ni lire ni écrire. Est-ce là l'explication ?

Ouvrages généraux

ALLÈGRE Victor, *Du pays toulousain aux Pyrénées commingeoises. Les vieilles églises de Haute-Garonne. Étude archéologique.*

BACCRABÈRE Georges, *Paroisses rurales du diocèse de Toulouse (16e et 17e s.). Visites pastorales du diocèse de Toulouse aux XVIIe et XVIIIe siècles.*

DUTIL Léon, *La Haute-Garonne et sa région*, Tome II. Localités.

REY Raymond, *Les vieilles églises fortifiées du Midi de la France.*

⁽¹⁸⁾ A.D.H.G. 3 E 9088 f° 112.

⁽¹⁹⁾ A.M. Plaisance 1 D 1-1.

⁽²⁰⁾ A.D.H.G. 2 O 1033.

PLAN DE L'EXISTANT supposé XVIII^e siècle

0 m échelle 10 m



